

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE

Le Service Scolaire est placé sous l'autorité du Maire.
Les permanences de ce service sont assurées par Mr DECARO :
Le mercredi de 10h à 12h ou sur rendez-vous les autres jours

CONTACT SERVICE SCOLAIRE : 04.79.60.12.32 / 06.29.12.79.04 servscolaire@cognin.fr

Il est régi par une charte pour poser les règles de vie commune aux enfants et aux encadrants.
Cette charte de vie a été établie par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune (voir page 6).
Afin de faire respecter « Le Vivre Ensemble » et les règles de vie sur les temps périscolaires, l'équipe d'animation a mis en place un outil pédagogique : « Le Coloromètre » (voir page 7)
Le Projet Educatif de Territoire traduit la volonté de la commune de Cognin de :

- Placer l'enfant, apprenti citoyen, au centre d'une coéducation Parents/Enseignants/Atsem/Animateurs
- Favoriser l'accès à la diversité des savoirs et aux compétences à acquérir.

1- INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES SUR FAMILYCLIC



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE = PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE



Les inscriptions aux 3 temps périscolaires (matin/midi/soir) se font depuis votre compte **FamilyClic**.
Accessible aussi depuis le site de la mairie :

<https://www.cognin.fr/services-periscolaire-enfance-et-jeunesse/service-periscolaire>

Une notice d'utilisation est disponible sur votre compte FamilyClic.

Fonctionnement FamilyClic

Vous pouvez inscrire vos enfants aussi loin que vous le souhaitez, puis payer progressivement.

IMPORTANT : Le paiement d'avance est obligatoire et toute inscription doit être payée au plus tard 7 jours avant la date.

Une inscription payée = **case VERTE** du calendrier

Une inscription non payée = **case ORANGE** du calendrier

Faute de paiement dans les délais, les inscriptions en orange sont supprimées. Vous recevez préalablement 2 rappels de paiement par email et/ou un SMS (selon votre choix) :

1^{er} Rappel à J-12

2^e Rappel à J-8

Lorsqu'une inscription est supprimée, vous pouvez l'ajouter à nouveau à condition de payer le jour même, et ce jusqu'à la date limite d'inscription.

Une inscription payée (**case VERTE**) n'est pas figée !

Elle peut être supprimée librement. Dans ce cas, votre compte prépayé est immédiatement re-crédité, et le montant ainsi libéré peut servir à une autre inscription ou être provisionné pour les inscriptions futures.

Conditions particulières d'inscription au service de restauration scolaire

Les inscriptions sont à faire de préférence avant le mercredi 10h30 de la semaine précédant la venue de l'enfant afin d'envoyer un prévisionnel au prestataire (LEZTROY) fournissant les repas.

Les annulations ou modifications doivent être effectuées sur le site internet le jour ouvré précédent avant 10h30 hors week-end et jours fériés (un repas le lundi devra donc être commandé ou décommandé le vendredi avant 10h30).

Conditions particulières d'inscription aux temps périscolaires du matin et du soir

Les inscriptions et les annulations sont à faire un jour ouvré avant la venue de l'enfant afin de dimensionner le personnel à mettre en place pour le fonctionnement du service : la veille avant 10h30 hors weekend et jours fériés (une inscription ou une annulation pour le lundi devra donc être faite le vendredi avant 10h30).

2- FACTURATION

Règlement

Le règlement des prestations se fait lors de l'inscription, directement par internet sur le portail famille **FamilyClic** accessible depuis le site internet de la mairie (www.cognin.fr).

Le protocole de paiement utilisé est PayFIP : un dispositif de paiement en ligne entièrement sécurisé utilisé par les collectivités territoriales et géré par le Trésor Public.

Une dérogation au mode de paiement initial par PayFIP peut être exceptionnellement accordée. Les inscriptions seront alors faites en Mairie avec l'agent du service scolaire, sous réserve d'un paiement en chèques, tickets CESU (uniquement pour les temps périscolaires du matin et du soir) et espèces.

Les différents temps d'accueil sont donc payables d'avance.

Un justificatif de versement est édité lors de chaque versement (CB, chèques, tickets CESU ou espèces). Ils sont disponibles en téléchargement sur **FamilyClic**.

A chaque fin de mois, la facture du mois écoulé sera disponible en téléchargement sur le portail famille.

En cas de versement supérieur au montant total de vos inscriptions, le solde de votre compte prépayé est affiché sur **FamilyClic**.

Compte-tenu du moyen de paiement électronique utilisé, toute intervention d'aide sociale devra être préalable à l'inscription au service. En conséquence, en cas de difficultés financières, passagères ou non, les familles devront s'adresser à l'assistante sociale de secteur et au service scolaire.

Une famille avec un compte débiteur en fin de mois verra son accès à **FamilyClic** bloqué après avertissement par courriel ou par téléphone de la part du service scolaire de la Mairie.

Inscription d'urgence

En cas de présence d'un enfant sans inscription, l'enfant sera accueilli à titre dérogatoire et exceptionnel dans le service, aux frais de la famille.

Une majoration sera automatiquement appliquée :

5€ par enfant pour le temps du restaurant scolaire

L'inscription exceptionnelle d'urgence ne garantit pas l'intégralité du repas.

2€ par enfant pour l'accueil du matin et l'accueil du soir

Vous recevrez automatiquement un mail vous indiquant la démarche à effectuer sur FamilyClic afin d'éviter des suppressions sur vos réservations suivantes.

Une demande de dégrèvement de la majoration pourra être adressée à Monsieur le Maire par courrier motivé, en cas de circonstances exceptionnelles. Ce courrier devra parvenir en Mairie dans les 48 heures.

Absence facturée

En cas d'absence non justifiée d'un enfant sur un temps périscolaire réservé, cette absence sera facturée. Pour rappel l'inscription obligatoire aux 3 temps périscolaires, nous permet de connaître exactement le nombre d'enfants et de prévoir le nombre d'animateurs adéquat. Cela assure un encadrement de qualité.

Absence justifiée : enfant malade

En cas d'enfant malade le premier jour ne sera pas facturé si vous fournissez au service scolaire un **certificat médical dans les 48h**. Le remboursement se fera automatiquement dans les 72h.

Pour les jours suivants les annulations doivent être effectuées par les parents sur FamilyClic le jour ouvré précédent avant 10h30 hors week-end et jours fériés.

Enseignant absent et non remplacé

Il y a non facturation lorsque l'enfant ne reste pas à l'école suite à l'absence de l'enseignant non remplacé. Le compte prépayé est recredité du montant correspondant (le remboursement se fera automatiquement dans les 72h).

Vous n'avez aucune démarche à faire si l'enseignant est absent une journée.

En cas d'absence programmée de plusieurs jours, merci d'annuler vos réservations pour lutter contre le gaspillage alimentaire et nous permettre d'ajuster au mieux nos effectifs d'encadrants.

Quotient familial (QF)

La tarification du service scolaire est en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

En début d'année scolaire, les nouvelles familles doivent fournir obligatoirement au service scolaire une attestation CAF récente du QF.

Les familles déjà utilisatrices du service verront le QF de l'année scolaire passée automatiquement reporté sur l'année d'après. En cas de changement de QF, les familles fourniront dès réception une copie de leur nouveau quotient familial.

Les familles non-allocataires fourniront une copie du dernier avis d'imposition.

Règles particulières :

- En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué
- En cas de changement de QF en cours d'année : le nouveau QF s'appliquera le mois suivant la réception du nouveau Quotient.
- Une mise à jour des QF se fera à chaque début d'année civile ou lors de contrôles inopinés par le service via l'accès professionnel CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) en partenariat avec la CAF ou via l'accès gouvernemental API Particulier (www.api.gouv.fr) qui simplifie les démarches des usagers en permettant l'échange d'informations les concernant d'une administration à une autre.

Tarifs

Votés en conseil municipal, les tarifs figurent en annexe du présent règlement et téléchargeables sur le site de la ville de Cognin.

Données personnelles

Les familles s'engagent à porter à la connaissance du service, sans délai, toute information de nature à modifier leur situation au regard de la tarification en place (domicile, séparation, divorce, garde alternée, QF...).

En cas de changement de domicile en cours d'année, en dehors de la commune, le tarif extérieur sera appliqué à compter de la date de déménagement (déclarée par la famille ou connue du service).

Conformément aux directives européennes les éléments informatiques transmis sont soumis à l'autorité de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en termes d'accès, de protection, de droit et de rectification des données.

L'autorité territoriale est également soumise à la R.G.P.D (Règlement général sur la protection des données) gérée par Grand Chambéry.

Attestation de frais de garde pour les impôts

L'attestation de frais de garde pour votre déclaration de revenus est disponible sur votre compte FamilyClic à partir du 1^{er} janvier. Pour la télécharger en format PDF il vous suffit d'aller dans l'onglet

« SUIVI FINANCIER » puis de cliquer sur « Attestation d'impôts »

Compte séparé

Une demande écrite d'ouverture de comptes séparés devra être faite de la part des deux responsables légaux de (des) l'enfant(s) concerné(s) en début d'année scolaire. Le service attribuera alors un compte à chaque parent.

En cas de changement en cours d'année, l'opération sera faite à posteriori de la facturation de la date qui suit la demande.

Aucun retour en arrière ne sera possible en cours d'année.

Les autres règles de ce présent règlement s'appliqueront normalement.

Pénalités

En cas de non-respect des horaires, après alertes verbales et téléphoniques, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles.

En cas de solde débiteur à la fin de l'année scolaire, une pénalité de 15€ sera appliquée.

Blocage du compte temporaire

Une famille avec un compte débiteur en fin de mois verra son accès au logiciel bloqué temporairement après avertissement par e-mail ou par téléphone. Le compte de la famille sera débloqué en régularisant la situation financière et en communiquant avec le service scolaire.

Compte créditeur en fin d'année scolaire

En cas de compte créditeur en fin d'année scolaire, les montants pourront donner lieu selon les cas :

- A un crédit pour les familles utilisant le service l'année suivante
- A un remboursement pour les familles déménageant ou pour les familles dont l'enfant part en 6ème à la prochaine rentrée. Il sera traité après la facturation de juin et juillet.

Il convient d'en faire la demande par mail avant le 31 août en joignant votre RIB afin de procéder au remboursement.

Sans réponse de votre part au 1^{er} septembre la somme sera titrée définitivement au profit de la commune.

3- PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Dans chaque école est organisé un accueil du matin entre 7h30 et 8h20.

ATTENTION PAS DE PERISCOLAIRE MATIN LE JOUR DE LA RENTRÉE

Lieux d'accueil du matin	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Ecole de la FORGERIE	Salle périscolaire dans l'école élémentaire	Salle périscolaire dans l'école élémentaire
Ecole PASTEUR	Salle Louis Pergaud Ancienne mairie	Salle périscolaire dans l'école élémentaire
Ecole du CHATEAU	Salle périscolaire Dans l'école maternelle « l'aquarium »	Salle périscolaire dans l'école élémentaire

Que faire en cas d'absence de l'animateur ?

Si un matin vous trouvez porte close, ayez le réflexe d'amener votre enfant à l'autre accueil de l'école.

Pour les parents dont l'enfant est assez autonome pour se rendre à l'école tout seul, prenez le temps de bien lui expliquer cette démarche et de lui montrer les 2 lieux d'accueil (maternelle et élémentaire) en début d'année scolaire.

4- RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de la commune de Cognin assure la prise en charge des enfants avant, pendant et après les repas de 11h45 à 13h35.

Il accueille les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle.

Le restaurant scolaire est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

Cet accueil périscolaire est agréé par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Les objectifs visés par ce service sont multiples :

- ◆ S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent ce qui leur est présenté
- ◆ Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- ◆ Veiller à la sécurité des enfants
- ◆ Veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas

En début d'année scolaire les familles font le choix d'un repas classique ou sans viande pour leur enfant.

Notre prestataire LEZTROY garantit des repas dont la qualité est conforme aux exigences sanitaires. Il propose une restauration collective cuisinée qui favorise le circuit court, le BIO, le respect des saisons, de l'environnement et des enfants.

Les menus et la liste des allergènes

Ils sont consultables sur le site internet www.cognin.fr, sur FamilyClic et ils sont affichés à l'école.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) !! Attention le PAI doit être renouvelé chaque année !!

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI) doivent contacter le service scolaire. L'enfant qui fait l'objet d'un PAI bénéficie d'une réduction de 70% du prix du service s'il a une allergie alimentaire et fournit son repas. Ce tarif représente les frais d'accueil, de surveillance et d'animation de l'enfant qui reste sous la responsabilité du service municipal. Un protocole est signé avec le médecin, le service scolaire et la famille avant son accueil au restaurant scolaire.

Le repas sera fourni par les parents dans un sac isotherme (accompagné obligatoirement d'un « pain de glace ») et dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant adaptées au four microonde.

Santé et sécurité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

En cas d'urgence médicale, les parents autorisent les agents à prendre toutes les mesures urgentes (soins premiers secours, hospitalisation...) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les moyens nécessaires.

La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également informée par téléphone.

Prise de médicaments

Pour des raisons de sécurité, en cas de traitement médical les parents devront fournir au référent périscolaire de l'école :

- une photocopie de l'ordonnance
- une autorisation écrite signée
- le médicament à prendre dans sa boîte d'origine

5- ½ HEURE GRATUITE DE 11H45 A 12H15

Pour les parents qui ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s) à 11h45 à la fin de la matinée d'école, le service scolaire organise une ½ heure gratuite de garderie de 11h45 à 12h15. Cette garderie se déroule dans l'école de votre enfant (pour les maternelles la ½ heure gratuite se déroule parfois en élémentaire, l'équipe d'animation vous précisera le lieu en début d'année scolaire).

L'inscription se fait sur FamilyClic comme pour les 3 temps périscolaires. Les objectifs de ce service sont multiples : s'adapter aux horaires professionnels des parents, alléger le rythme scolaire des enfants, baisser les effectifs du restaurant scolaire et donc améliorer la qualité de l'accueil etc.

6- PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Le périscolaire du soir (*Animation scolaire et multi loisirs*): de 16h30 à 18h.

- Maternelle : sortie possible entre 16h30 et 18h
- Elémentaire : sortie possible à partir de 17h30, afin d'assurer un temps de travail suffisant pendant l'animation scolaire (étude).

7- AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

LES 3 TEMPS PERISCOLAIRES SONT PRIORAIREMENT RÉSERVÉS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT

Contact direct des référents périscolaires* :

- École de La Forgerie (Catherine) 06 99 30 33 23
- École du Château (Théo) 06 99 30 87 61
- École Pasteur (Agnès) 06 99 36 79 31

Coordinateur périscolaire* (Lionel) 06 89 59 98 91

***Merci d'ajouter à vos contacts le numéro de votre référent périscolaire et celui du coordinateur.**

8- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'acceptation du présent règlement, de la charte éducative et du Coloromètre par les parents et la nécessité de l'expliquer à leurs enfants sont des conditions préalables indispensables à leur accueil dans le service périscolaire. Pour une première inscription scolaire, seuls les dossiers rendus complets, dans les délais seront traités.

En cas de non-respect, l'autorité administrative peut prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, de l'application de pénalité, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du service.

Le service scolaire après avoir prévenu les parents par mail et par téléphone se réserve le droit d'exclure tout enfant ayant un comportement inadapté, mettant en danger les autres enfants et le personnel.

9- LA CHARTE EDUCATIVE



CHARTRE EDUCATIVE VILLE DE COGNIN

Une charte, Pourquoi ?



- Pour que chacun des enfants sache qu'il a des droits et des devoirs, qu'il a le droit à l'erreur, qu'on va lui demander de réparer lorsqu'il s'est laissé aller.

- Pour que chacun des adultes sache qu'il doit se comporter en adulte responsable.

« Adulte ou enfant, on attend ça de moi. Je le sais. On peut me le rappeler. »

Quels engagements à respecter ?



- **La politesse, le bon vocabulaire**

Bonjour, au revoir s'il vous plaît ou s'il te plaît, merci, pas de casquette, bonnet... à l'intérieur, si deux personnes parlent, ne pas les interrompre.

- **Respecter les règles de vie du lieu d'accueil**

Savoir être, application du règlement intérieur etc.

- **Respecter l'autre (adulte et enfant)**

Appliquer la charte de la Laïcité et les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité). Refuser toutes les discriminations : « Vivre Ensemble ».

- **Réparer sa faute**

Si possible immédiatement en cas de manquement à la règle. Trouver une réparation adaptée et montrer aux enfants qu'on ne laisse pas passer.

- **Se comporter en citoyen** (citoyen de demain pour les enfants).

- **Favoriser la transmission des connaissances, l'autonomie**

Savoir écouter, dialoguer, transmettre le goût du travail bien fait.



Lorsque le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités, seule la commune est habilitée à exclure cet enfant de manière provisoire ou définitive après notification écrite aux parents.

Coloromètre



En parallèle de la charte qui s'applique à l'ensemble des adultes et des enfants des écoles et équipements de COGNIN, Le COLOROMETRE est un outil pour permettre aux enfants de se comporter correctement sur les temps périscolaires.

Le comportement approprié figure dans Les **droits et les devoirs** des enfants qui sont présentés et affichés dans les écoles.

Les enfants démarrent leurs journées dans la couleur verte, s'ils ont un comportement adapté, respectueux, ils obtiennent des cartes roses, qu'ils collectionnent pour obtenir un avantage (5 cartes roses = 1 avantage)

Ex : être chef de table, sortir en premier du restaurant scolaire...

En revanche, un comportement inadapté entraîne selon l'importance un changement de couleur (bleu, orange ou rouge) qui sera notifié aux parents par un mot dans le cahier de liaison.

L'animateur aidera alors l'enfant à comprendre en quoi son comportement n'était pas correct, l'objectif est d'amener les enfants à se réguler entre eux en favorisant le respect, la politesse et « le vivre ensemble ».

